



www.dden-fed.org

1er Février 2024

Numéro 251

L'école publique est-elle encore une priorité de la République ?

Le 23 septembre 2011, en visite dans un établissement privé du Val-de-Marne, le Parisien relatait ce propos insolite et provocateur de Luc Châtel ministre de l'Éducation nationale « *On me dit que ça va tellement mal dans l'enseignement public que les français seraient une majorité à mettre leurs enfants dans le privé. Je réponds que l'enseignement privé sous contrat fait partie du service public...* ». Très récemment, **Luc Ferry prend la défense de la ministre de l'Éducation, au cœur d'une polémique pour avoir inscrit ses enfants dans une école privée à cause d'un prétendu non-remplacement des professeurs dans le public.** Cherchez les responsables. À cet effet Luc Ferry énonce, sans scrupule ce stupide constat : « *depuis la loi Lang, le privé fait partie du service public* ». Les accords Lang-Cloupet, entorse majeure, confortent un Concordat scolaire qui dénature le fonctionnement démocratique. Ces entorses à la loi manifestent une intention de replacer les établissements d'enseignement privés sous la tutelle de l'Église catholique. La loi de Pétain (abrogée à la Libération) du 31 décembre 1941, prévoyait des subventions aux établissements privés : le décret du 7 janvier 1942 mentionnait à l'article 9 : « *Lorsque l'école (privée) se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité religieuse a seule qualité pour présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultatives et supérieures* ». Ces accords Lang-Cloupet et le protocole Pap N'Diaye avec « l'enseignement catholique » ne sauraient conforter un tel cléricalisme politique issu d'une sombre époque. La loi Debré ne reconnaît aucune Église. Seuls les établissements privés sont au regard de cette loi des entités juridiques indépendantes.

Ces ministres sont ceux qui entretiennent et relancent la « *guerre scolaire* ». **Qui peut prétendre qu'elle a aujourd'hui disparu ?** Ces ministres successifs ont mis en œuvre des désengagements programmés. Ils sont les premiers responsables de cette présumée débâcle qui porte atteinte à la mixité sociale, à la laïcité et amplifie le désengagement de l'État. Cette politique clientéliste est d'un cynisme incroyable. **Quoiqu'il en soit, cela révèle ici avec limpidité la stratégie d'ensemble d'une politique libérale.** Dans ces actions se lit, non plus entre lignes, mais dans les faits mêmes, ce désengagement actuel de l'État envers son service public d'éducation et l'instrumentalisation libérale à laquelle participe l'enseignement catholique pour favoriser les plus favorisés. Cette politique est illustrée par ce propos de Nicolas Sarkozy au Latran en décembre 2007 : « *Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur.* ». **L'enseignement privé sous contrat contournent la loi et conforte l'entre-soi pour conforter et perpétuer « l'héritocratie » et organiser un tri silencieux des élèves selon l'origine sociale des familles.**

Les DDEN aspirent toujours, et encore plus, à réunir, indistinctement les enfants de toutes les familles dans l'École laïque fondée sur la fraternité nationale. L'école de tous les Français, gratuite, laïque et obligatoire, la seule garante des valeurs universelles et humanistes dont l'État Républicain se réclame. L'un de ces généreux principes, et non des moindres, est l'égal accès de tous à l'éducation et à l'instruction, par-delà les inégalités sociales et les convictions particulières des uns et des autres.

Eddy Khaldi, 30 janvier 2024

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + Instruction en famille : des premiers éléments de jurisprudence
- + Tribune des partenaires de l'École publique laïque et gratuite parue dans le Monde du 30 janvier 2024
- + *Le nombre de naissances (toujours) en baisse en 2023*
- + Dans les écoles primaires le nombre d'élèves par classe diminue, mais des classes comptent plus de 24 élèves
- + La tenue unique prévue par le Gouvernement pour l'expérimentation de l'uniforme
- + Dérives dans l'enseignement catholique, Libération publie un dossier à charge
- + *Médecine scolaire, le cri d'alarme des syndicats*
- + La médecine scolaire confiée aux départements ? Il faudrait d'abord la réorganiser selon les inspections générales.
- + Charge de travail, perspectives de carrière, rémunération : en 2023, les personnels de l'Éducation nationale font toujours grise mine
- + Fondation pour l'École : près de 3 M€ distribués à des écoles hors contrat
- + Rappel de l'enquête Pause méridienne et Restauration scolaire
- + Appel aux dons pour les écoles sinistrées du Pas-de-Calais

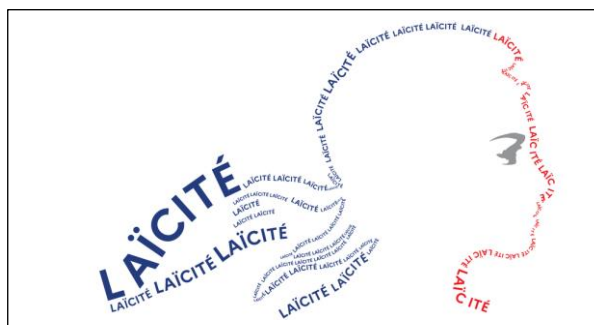
Instruction en familles : des premiers éléments de jurisprudence

La loi "séparatisme" de 2021 interdit aux parents d'instruire eux-mêmes leurs enfants, sauf autorisation délivrée par les services de l'Éducation nationale. Les journalistes de Localtis, estimant que *"les règles (de l'IEF, instruction en famille) sont encore loin d'être stabilisées"*, proposent une recension des décisions prises et qui commencent à dessiner une jurisprudence.

En ce qui concerne l'état de santé ou le handicap de l'enfant, *"le tribunal administratif de Limoges a retenu la **phobie scolaire** pour justifier une autorisation (d'IEF)"*, contre l'avis du rectorat, en invoquant l'intérêt de l'enfant. De même le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble a justifié le recours à l'IEF par l'importance des *"**difficultés d'ordre psychologique et relationnel**"* d'un enfant pour qui s'imposerait, si l'autorisation d'IEF était refusée, la solution de l'internat, vu que l'offre de transport public *"ne permet raisonnablement pas une utilisation quotidienne (du bus)"* par l'enfant.

Pour ce qui est du 4ème motif susceptible d'autoriser une IEF (après l'état de santé de l'enfant, l'itinérance des familles et leur éloignement de tout établissement scolaire public, la pratique intensive d'une activité artistique ou sportive), *"l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif"*, c'est celui *"qui pose le plus de difficultés"* et pour lequel les refus sont les plus fréquents. Mais que se passe-t-il pour un enfant dont les frères et sœurs sont déjà instruits en famille ? Le ministère considère que cette situation *"ne relève pas d'un des quatre motifs d'autorisation prévus"*, même si cela *"peut constituer un élément d'appréciation dans l'étude de la situation"*. Le TA de Versailles a rendu une série de décisions dans lesquelles il estime que *"l'instruction en famille d'une fratrie, a fortiori quand les contrôles pédagogiques ont été satisfaisants, fonde une situation propre à l'enfant"*.

Le député du Puy-de-Dôme Éric Gold a fait remarquer que l'autorisation de l'IEF pour un enfant entraîne, outre le contrôle pédagogique par les services de l'Éducation nationale, *une enquête du maire dont l'objectif "est de contrôler les raisons données pour justifier l'instruction en famille, mais également de déterminer si l'école à la maison est compatible avec l'état de santé et les conditions de vie de la famille"*. Il fait remarquer que les élus manquent de moyens pour mener ces enquêtes dont le contenu n'est d'ailleurs pas suffisamment précisé. Dans sa réponse, le ministre *"confirme que le guide relatif au rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'IEF est bien en cours d'actualisation"*.



Tribune des partenaires de l'École publique laïque et gratuite parue dans le Monde du 30 janvier 2024

« Il est urgent que la République soutienne pleinement son école publique, la seule de toute la jeunesse vivant dans ce pays »

École de toute la jeunesse, l'école publique, laïque, gratuite et obligatoire doit être la priorité du pays. Elle doit assurer l'égal accès de toutes et tous aux mêmes enseignements, dans les meilleures conditions sur l'ensemble du territoire. Cela passe par des politiques qui assurent la mixité sociale et cassent les phénomènes de ghettoïsation et de séparatisme social.

Seule l'école publique laïque scolarise tous les jeunes. Il est plus que temps de cesser de les diviser. L'enseignement privé sous contrat, financé à 73 % par l'argent public, sépare les élèves. Ceux de familles très favorisées en constituaient 26,4 % des effectifs en 2000, ils en représentent 40,2 % en 2021. Les élèves de milieux favorisés ou très favorisés y sont majoritaires (55,4 % en 2021 contre 32,3 % dans le public).

Le public scolarise trois fois plus d'élèves boursiers (29,1 %) que le privé (11,8 %). La concurrence inégale et faussée de l'enseignement privé sous contrat participe à la ghettoïsation, notamment des quartiers populaires. Le financement collectif du séparatisme social et scolaire n'est pas acceptable, l'argent public doit aller à l'école publique. Cela permettra notamment une gratuité complète effective, particulièrement utile à la scolarisation des élèves des familles les plus défavorisées.

Redonner espoir et ambitions à toute la jeunesse, nécessite de concrétiser partout les visées émancipatrices de l'école publique laïque. Elle ne se défie pas de ses élèves. La laïcité scolaire doit leur permettre d'entrer dans une dimension réflexive et critique dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements ou avis sont légitimes et mis en perspective par les programmes et les enseignements.

Attaques des réactionnaires

Laïque bien avant la République, l'école publique fait le choix des savoirs et de la raison pour participer à la construction de l'esprit critique et

d'une pleine liberté de conscience. Elle promeut l'égalité de genre et combat toutes les formes de discrimination et de racisme. Des citoyens et citoyennes, formés dans le cadre républicain du principe de laïcité, peuvent ainsi faire obstacle à toutes les dominations.

Faute de moyens et d'ambition pour son développement, faute d'une défense véritable face aux attaques qu'elle subit de la part des réactionnaires de tous bords, l'école publique laïque est aujourd'hui abîmée, y compris par des réformes et expressions gouvernementales.

L'école publique laïque n'incarne pas un idéal éthéré derrière lequel se réfugier à chaque drame pour mieux poursuivre ensuite les politiques de son affaiblissement. Les attentats islamistes comme les offensives réactionnaires (dans lesquelles fondamentalismes religieux et extrême droite sont très actifs) contre des enseignements, des établissements et des personnels, le relativisme scientifique galopant, la désinformation rappellent les enjeux démocratiques inhérents au renforcement de l'école laïque. Les politiques publiques, y compris de l'institution scolaire, doivent cesser de l'affaiblir.



Pour une école pleinement utile à la jeunesse, il faut investir dans la formation initiale et continue de tous les personnels, dans une revalorisation sans condition de leur rémunération, leur garantir un cadre de travail respectueux de leurs hautes qualifications et de leur personne. Il faut des actes pour assurer la protection, le respect et la valorisation des personnels comme de leurs métiers.

Incarnation quotidienne de la laïcité

L'école publique laïque doit recevoir les moyens humains et matériels lui permettant de faire vivre ses ambitions intellectuelles et civiques. Elle crée les conditions de l'émancipation en protégeant de tout prosélytisme et en faisant cesser en son sein toutes les assignations. Cela doit être préservé et expliqué. Y faire venir, étudier, s'épanouir tous les jeunes doit être une exigence nationale.

Ce n'est pas le projet de celles et ceux qui prétendent défendre la laïcité de l'école, soit pour stigmatiser les musulmans, soit pour y perpétuer leurs tutelles morales, religieuses, sociales, économiques. Face à ces défis, il faut que le principe de laïcité et les conditions de son application permettent l'accueil de tous les élèves sans discrimination et sans concession à l'égard de toutes les formes de pression ou de prosélytisme. L'incarnation quotidienne de la laïcité à l'école ne doit en aucun cas la dénaturer en la faisant passer pour ce qu'elle ne peut pas être, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres. L'école laïque doit faire percevoir l'utilité pour toutes et tous du principe de laïcité.

Il est urgent que la République soutienne pleinement son école, la seule école de toute la jeunesse vivant dans ce pays. Ensemble nous nous tenons debout, afin de construire le rapport de force nécessaire pour réaliser partout les ambitions de l'école publique laïque.

Liste des signataires : FSU, CGT Educ'action, SUD Education, UNSA Education, Association des libres-penseurs de France, Céméa, Comité nationale d'action laïque, Coopérative des idées 93, FCPE, **Fédération nationale des DDEN**, Fédération nationale de la libre-pensée, Jeunesse en Plein Air, Ligue des droits de l'homme, Réseau français des villes éducatives, Solidarité laïque, Ligue de l'Enseignement, Mouvement national lycéen, l'Union étudiante, Union nationale des étudiants de France, Union syndicale lycéenne.

Le nombre de naissances (toujours) en baisse en 2023

678 000 enfants sont nés en 2023, calcule l'INSEE dans son bilan annuel publié le 16 janvier 2024, soit une *“baisse très marquée par rapport à 2022”* avec 48 000 naissances de moins (-6,6 %).

L'Institut national de la statistique et des études économiques indique qu'à l'exception de 2021, les naissances ont été chaque année moins nombreuses depuis 2011, et qu'au total *“le nombre de naissances est, en 2023, inférieur d'environ 20 % à son niveau de 2010”*.

De 2016 à 2023 *“la population féminine âgée de 20 à 40 ans est globalement stable”*, c'est pourquoi le recul du nombre de naissances s'explique *“principalement par le recul de la fécondité”*, lui aussi *“en forte baisse”* de 1,79 enfant par femme en 2022 à 1,68 en 2023.

L'INSEE ajoute que *“le taux de fécondité baisse en 2023 pour les femmes de toutes les classes d'âge”*, y compris les 30 ans ou plus qui n'étaient pas ou peu concernées par ce recul dans les années précédant la crise sanitaire.

A noter enfin qu'en 2021, la France restait cependant le pays des 27 pays de l'Union Européenne *“le plus fécond.”*, avec la Tchéquie et la Roumanie. La moyenne des ICF est de 1,53 enfant par femme sur l'ensemble des pays de la zone. En 2022 a d'ailleurs été constatée *“une forte diminution”* de la fécondité dans plusieurs pays européens dont la Tchéquie et la Roumanie.

Le bilan de l'INSEE :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7750004>



Dans les écoles primaires le nombre d'élèves par classe diminue, mais des classes comptent plus de 24 élèves

À la rentrée 2023, les classes de niveau préélémentaire (maternelle) des écoles publiques accueillent en moyenne 21,7 élèves, et celles de niveau élémentaire (du CP au CM2) 21 élèves. "Dans les écoles privées sous contrat, ces classes sont plus chargées, avec respectivement 24,9 et 24,4 élèves en moyenne", calcule la DEPP.

Le service statistique de l'Éducation nationale ajoute que, en éducation prioritaire, la taille des classes de CP et CE1 est passée de près de 22 élèves en 2015 à moins de 13. Les classes de grande section de maternelle "n'accueillent plus que 14,5 élèves en moyenne en REP+ à la rentrée 2023 contre 23,6 élèves en 2015." En CE2, "les classes se sont allégées de plus de deux élèves en REP entre 2015 et 2023". En CM2, les effectifs en REP+ sont passés de 23,1 à 21,6, en REP de 23,4 à 21,5, hors EP de 24,4 à 23,4.

La DEPP souligne que, "dans les territoires ruraux, la conjoncture démographique et la politique de non-fermeture des écoles expliquent la légère réduction du nombre d'élèves par classe", en huit ans, les écoles publiques rurales ont perdu 14 % de leurs élèves au niveau préélémentaire et près de 9 % au niveau élémentaire, alors que le nombre de classes baissait de 6,6 % et de 3,6 %. Dans les écoles publiques urbaines hors éducation prioritaire, il y a également moins d'élèves en 2023 qu'en 2015, - 5,6 %, et le nombre de classes est en légère hausse (+ 1,3 %).

Par ailleurs, 21 % des classes accueillant des élèves de GS (GS ou multiniveaux), près de 10 % des classes accueillant des élèves de CP et 15 % des classes accueillant des élèves de CE1, public et privé sous contrat confondues, comptent plus de 24 élèves.

La note de la DEPP

<https://www.education.gouv.fr/taille-des-classes-du-premier-degre-une-septieme-annee-de-baisse-consecutive-380577>

La tenue unique prévue par le Gouvernement pour l'expérimentation de l'uniforme

Même uniforme pour les filles et les garçons, c'est le projet du Gouvernement que dévoile le **Figaro**. L'exécutif prévoit, pour les collectivités qui n'ont pas encore prévu le leur, un trousseau comprenant "un polo blanc ou gris, un pull bleu marine et un pantalon gris anthracite. Et en maternelle, pour les plus petits, une blouse."

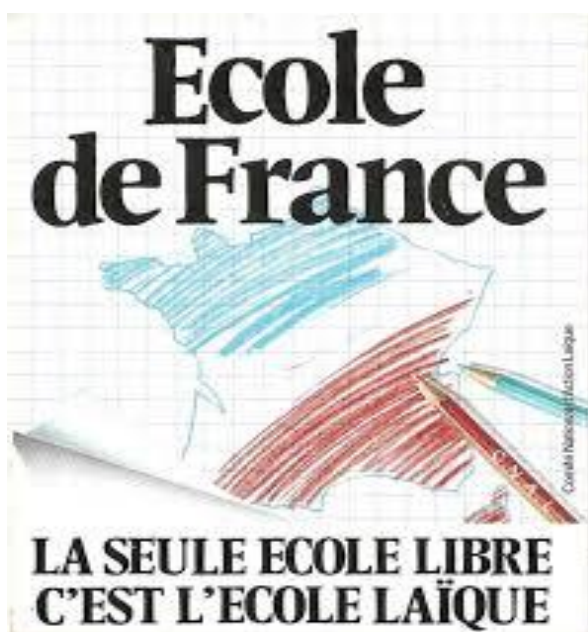
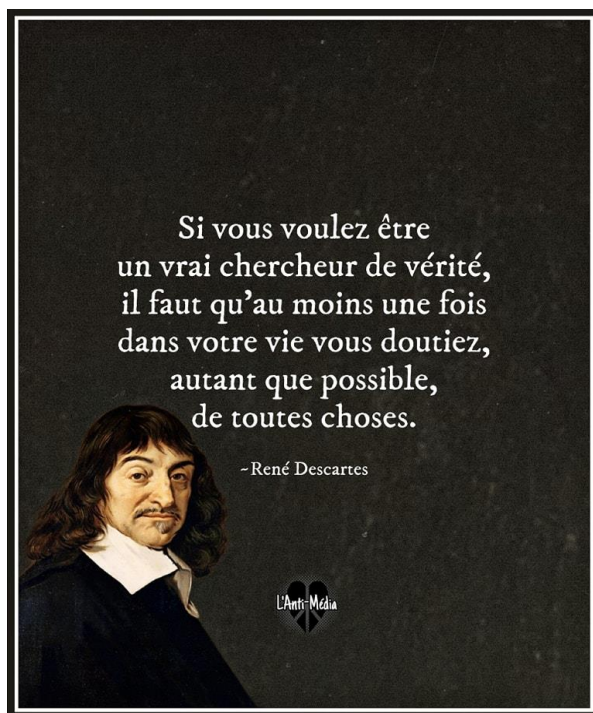
"L'uniforme retenu est simple, sobre et 'sportswear', loin des tenues strictes que l'on trouve dans certains établissements sous contrat ou du traditionnel blazer anglais et autres uniformes asiatiques" poursuit le quotidien qui reprend aussi une information de France Info : "sur la centaine d'établissements envisagés (pour l'expérimentation), une soixantaine est déjà identifiée, parmi lesquels 39 écoles, 11 collèges et 10 lycées. Pour des collectivités qui, comme Nice, Perpignan, Metz ou la région Auvergne-Rhône-Alpes, se sont rapidement déclarées intéressées par le projet de l'exécutif, dans les tuyaux depuis un an, l'expérimentation pourrait commencer dès le printemps."

Les collectivités intéressées "seront invitées à se rapprocher des trois entreprises qui ont travaillé sur l'élaboration de cette tenue 'made in France'. D'un montant de 200 euros, ce trousseau sera financé pour moitié par les collectivités et l'État."

Par ailleurs, "un appel à projet a été lancé à l'adresse de labo de recherche" pour l'évaluation de l'expérimentation, "il sera financé à hauteur de 100 000 euros".

On peut se demander si cet argent ne serait pas mieux employé ailleurs ?





Dérives dans l'enseignement catholique, Libération publie un dossier à charge

Fin de l'omerta sur l'argent de l'enseignement privé sous contrat ? C'est la question posée par Libération dans son édition du 19 janvier. Après que Médiapart a publié un rapport d'inspection générale pointant des dérives dans l'établissement privé Stanislas, le quotidien a entrepris de lister d'autres dérives, mais il constate surtout que, si les langues se délient, le système reste opaque pour plusieurs raisons. Les parents, lorsqu'ils ont conscience de ces dérives, hésitent à les dénoncer, au risque d'écorner la réputation de l'établissement qui, de son côté, a la main sur les dossiers des élèves, notamment sur celui de Parcoursup.

Les établissements ont certes l'obligation légale de présenter leurs comptes aux communes qui paient "le forfait d'externat" et qui leur versent, pour beaucoup d'entre elles des subventions facultatives. Ils doivent donc dire à quelles dépenses ils ont affecté ces sommes, importantes mais très variables selon les collectivités, mais il semble que bien peu d'établissements prennent l'initiative de présenter leurs comptes tandis que beaucoup d'élus ignoreraient qu'ils peuvent les réclamer. Il n'existe pas, dans la plupart des établissements privés, d'équivalent du conseil d'administration des collèges et lycées publics, les enseignants ne peuvent donc pas contrôler l'utilisation des moyens alloués à l'établissement ni jouer un rôle de contre-pouvoir.

Enfin et surtout, les inspections, tant pédagogiques que financières et administratives seraient très rares et, lorsqu'elles sont diligentées et négatives, resteraient bloquées dans les rectorats et ne "remonteraient" pas au niveau national (et lorsque des rapports d'inspection générale "remontent" au ministère, celui-ci ne les communique pas, comme le CNAL a pu le constater, **Écoles hors contrat : au vu de 164 rapports d'inspection, le CNAL demande que le droit qui les régit soit aligné sur celui de l'instruction en famille en mars 2022.**

Le quotidien donne des exemples de dérives, notamment sur le calcul des heures de cours, financées par l'État avec le salaire des enseignants. Au total, certains établissements seraient extrêmement riches. **A noter toutefois que le dossier est "à charge" et que le quotidien ne peut dire jusqu'à quel point les pratiques qu'il dénonce sont répandues.**

Retrouver le dossier complet sur le site de Libération.

Médecine scolaire, le cri d'alarme des syndicats

"La santé des enfants se dégrade et les troubles présentés sont de plus en plus graves et de plus en plus précoces sur le plan somatique et sur le plan psychique." Dans un communiqué commun, le SNMSU et le SNAMEPEN, les syndicats UNSA et SGEN-CFDT de médecins scolaires, lancent l'alerte : *"Les quelque derniers 800 médecins scolaires tentent de faire face et gèrent au mieux des problématiques de santé de plus en plus complexes, les pathologies individuelles et collectives dans une école qui se veut inclusive, les troubles psychopathologiques de plus en plus fréquents et invalidants, les troubles du neurodéveloppement et leurs conséquences faute de diagnostic suffisamment précoce et de prises en charge adaptées."*

Or *"l'inaction et l'indifférence de nos dirigeants"* vont provoquer *"la disparition imminente du métier de médecin scolaire"* ajoutent les deux organisations qui estiment que *"le bateau coule"*. Elles rappellent que *"depuis 2006, les rapports se succèdent pour mettre en garde sur le dysfonctionnement de la politique de santé de l'enfant et de l'adolescent" sans que "rien ne bouge"*.

Les deux organisations ne peuvent *"continuer à accepter ce que tous les autres confrères et consœurs refusent : un salaire le plus bas de la profession médicale, des secteurs d'exercice ingérables, une absence de locaux conformes à l'exercice médical et à l'accueil du public, un travail administratif sans assistants médicaux, une absence de travail pluridisciplinaire organisé, des avis médicaux rendus sans possibilité d'examen clinique au péril de (leur) responsabilité..."* Elles appellent à la mobilisation *"dès février"*.

Risques psychosociaux : les enseignants bien davantage exposés que les autres cadres

Les enseignants ont plus souvent que les autres cadres *"l'impression de faire quelque chose d'utile aux autres"*, c'est l'un des trois points positifs d'une enquête sur les conditions de travail que vient de publier la DEPP. Selon le service statistique de l'Éducation nationale qui reprend des enquêtes 2013 et 2019 de la DARES (ministère du Travail), les enseignants doivent plus souvent faire des choses qu'ils désapprouvent, ils ont moins souvent le sentiment que *"les personnes qui évaluent (leur) travail le connaissent bien"*, ils ont également moins souvent le sentiment que leurs perspectives de promotion ou leur rémunération sont à la hauteur de leur investissement.

Autre point positif, qu'ils partagent d'ailleurs avec les cadres du public, ils se sentent en sécurité sur le plan économique. Pour tous les autres facteurs de risques psycho-sociaux, ils sont davantage exposés.

La DEPP souligne que deux facteurs, la féminisation des métiers de l'enseignement et le fait d'être *"en contact constant avec le public (élèves, parents)"*, sont spécifiques et expliquent *"le poids, pour cette profession, des exigences émotionnelles (...)".* En 2019, 64 % des enseignants du premier degré déclarent vivre des situations de tensions avec le public, contre 27 % des autres cadres. De plus, la moitié des enseignants du premier degré ont parfois, toujours ou souvent peur pour leur sécurité ou celle des autres (y compris les enfants à leur charge). C'est le cas de seulement deux personnes sur dix pour les autres cadres."

Les enseignants du premier degré *"connaissent un peu moins de tensions avec leur supérieur (hiérarchique, l'IEN, ndlr) que ceux du second degré ou les autres cadres, mais ils se sentent moins soutenus"*.

Si les enseignants *"considèrent un peu plus souvent que les autres cadres que leurs horaires s'accordent très bien avec leurs engagements familiaux"*, ils *"travaillent plus souvent les week-ends que les autres cadres"* et seuls *"12 % des enseignants du premier degré déclarent qu'ils peuvent interrompre momentanément leur travail quand ils le souhaitent"* contre 91 % des autres cadres.

Alors que 68 % des autres cadres se sentent capables de faire le même travail jusqu'à leur retraite, ce n'est le cas que de 45 % des enseignants du premier degré bien qu'ils le souhaiteraient plus souvent (64 % des enseignants contre 51 % des autres cadres). A noter que ces données datent d'avant la réforme des retraites.

La note d'information *"Les enseignants : des cadres au contact du public qui se sentent utiles mais en manque de reconnaissance"* : <https://www.education.gouv.fr/les-enseignants-des-cadres-au-contact-du-public-qui-se-sentent-utiles-mais-en-manque-de-380556>

La médecine scolaire confiée aux départements ? Il faudrait d'abord la réorganiser selon les inspections générales.

Les trois inspections générales, Éducation nationale, Affaires sociales et Administration qui signent ce "rapport au Parlement" estiment que "le 'pilote' national paraît tenu. Les affectations des personnels de santé ne semblent pas faire l'objet de réflexions de fond. Les constats et propositions récurrents des nombreux rapports consacrés au sujet depuis les années 1990 n'ont globalement pas été pris en compte."

Un état préoccupant en termes de santé publique, et de recrutements

Or les besoins en termes de santé publique sont réels, même s'ils sont mal quantifiés : retard significatif du développement du langage oral, puis retard significatif en lecture, forme spécifique, sévère et durable des troubles du langage écrit (dyslexie, dysorthographe). Les troubles psychiques constituent en 2015 le premier motif d'admission en affection de longue durée des moins de 15 ans sans oublier les tentatives de suicide. La moitié des troubles mentaux se déclarent avant l'âge de 14 ans. De l'avis de tous les professionnels de santé, éducatifs et de vie scolaire rencontrés (par la mission d'inspection), les besoins se sont notablement accrus depuis la pandémie de la Covid 19.

On ne comptait pourtant, au 31 octobre 2022, que **819 ETP (équivalents temps plein) de médecins scolaires**, alors que le plafond d'emplois était fixé à 1 504 ETP. **L'effectif infirmier** s'établit à **7 579 personnes physiques** pour l'année scolaire 2021-2022 (-11 % depuis 2017). **L'effectif de psychologues du premier** degré représentait **3 893 ETP** au 30 novembre 2018. **L'effectif des assistants de service social, 2 746 personnes physiques** au 1er octobre 2022. "Cela réduit en pratique leur rôle, pour l'essentiel, à des signalements, à l'exclusion de la plupart des actions de prévention et de suivi qui seraient nécessaires."

Sont aussi soulignés :

- **Une absence de structuration**

Au manque de personnels médico-sociaux s'ajoutent des problèmes d'organisation. "Il n'existe pas de protocole de coordination, ni d'organisation entre les médecins et les infirmiers à une échelle de proximité". Il est pratiquement

impossible "de mener à bien plusieurs bilans de santé destinés à l'ensemble des élèves scolarisés, eu égard à l'effectif global de médecins."

- **Des missions à revoir puisqu'elles ne sont pas remplies**

Les trois inspections générales analysent les conditions de réalisation des missions qui sont assignées aux personnels médico-sociaux : les bilans de santé pour le premier degré et les actions de prévention collective et d'éducation à la santé. Ce n'est évidemment pas possible une redéfinition de leurs missions s'impose donc.

- **Travailler avec les PMI, revoir le rôle des PsyEN**

S'agissant des bilans de santé prévus aujourd'hui pour les 3-4 ans et pour les 5-6 ans, "la mission propose de les fonder en un seul, et d'organiser les moyens de la réalisation effective de ce bilan pour tous les enfants", médecine scolaire et de PMI réunies. De récentes enquêtes en santé publique sur la santé mentale des jeunes montrent qu'une part importante d'entre eux souffre de troubles dépressifs et anxieux. Dans ce contexte, il existe une réelle interrogation sur le rôle des psychologues scolaires dans le second degré.

La mission estime nécessaire la structuration de services de santé et sociaux, réunissant médecins, infirmiers, assistants de services sociaux et psychologues, et devant être dotés de secrétaires médico-scolaires", poursuit le document.

- **Les conditions d'un transfert aux départements ne sont pas réunies**

Reste que la loi de 2022, dite loi 3DS, prévoyait "le transfert de la médecine scolaire aux départements". La mission note l'existence de structures locales contractuelles de santé, mais l'Éducation nationale apparaît peu partie prenante de ces dynamiques locales, lorsqu'elles sont développées.

La mission envisage donc en premier lieu la création d'un "service santé-social scolaire" au niveau départemental, placé "soit sous l'égide d'un portage de l'État maintenu, soit demain dans un cadre décentralisé", sur le modèle des services de PMI.

Toutefois, les inspections générales mettent en garde, "ces gains potentiels pourront être pris en compte, mais devront l'être de façon prudente et différenciée, au regard des difficultés de financement de la PMI par les départements les moins dotés de ressources financières propres (...). La condition première pour une décentralisation aux conseils départementaux des missions de santé scolaire est un financement suffisant pour assumer cette politique publique." Le transfert aux départements ne pourra intervenir qu'après réorganisation et augmentation sensible du budget. Lorsqu'est évoqué la difficulté de recruter des médecins scolaires, le rapport note que le dernier échelon de leur rémunération atteint "à peine la rémunération brute du 3e échelon sur 13 des praticiens hospitaliers" !

Le rapport et ses annexes : <http://www.touteduc.fr/upload/Tome%201%20Rapport%20sante%CC%81%20scolaire.pdf>

<http://www.touteduc.fr/upload/Tome%202%20Annexes%20-%20Sante%CC%81%20scolaire.pdf>



Charge de travail, perspectives de carrière, rémunération : en 2023, les personnels de l'Éducation nationale font toujours grise mine

La note que les personnels de l'éducation nationale donnent concernant leur satisfaction vis-à-vis de l'équilibre entre le temps consacré aux proches et le temps consacré au travail, 5,3 sur 10, "est en légère baisse par rapport à celle attribuée par les personnels lors de la première édition de l'enquête (5,7 sur 10 au printemps 2022) et creuse l'écart avec l'ensemble des Français en emploi (6/10 en juin 2023)" constate la DEPP dans sa dernière note d'analyse consacrée au bien-être au travail publiée mardi 23 janvier.

C'est l'un des principaux enseignements qui ressort de la seconde édition du "**Baromètre du bien-être au travail des personnels de l'éducation nationale**" dont les résultats ont peu évolué depuis 2022. Les 71 000 personnels interrogés ont une satisfaction professionnelle assez similaire à celle de l'an dernier, à savoir faible avec une note de 5,9 sur 10, "inférieure de plus de 1 point sur 10 à celle déclarée dans l'ensemble de la population" (7), explique le service statistique du ministère de l'Éducation nationale. Les enseignants remplaçants (1er comme 2nd degré) et les médecins (5,6 et 5,7 sur dix) sont les moins satisfaits.

Concernant leur regard sur la vie qu'ils mènent, la satisfaction des personnels de l'EN est cependant proche de celle des Français, notée à 6,7 sur 10 (versus 6,6). Ce qu'ils font a "du sens, de la valeur pour eux" (7,3 versus 7,4 en population générale), ils sont aussi "fiers" et se sentent "utiles aux autres". La DEPP ajoute que les personnels de direction "se distinguent par des notes plus élevées que la moyenne dans ces trois domaines". Mais malgré ce ressenti globalement positif, patatras, les personnels ont l'impression d'une très faible **valorisation** de leur métier dans la société : 2,5 sur 10.

Il faut dire que leur insatisfaction concernant leurs conditions de travail reste forte, les personnels de l'Éducation nationale attribuant seulement une note de 4,6/10 dans le 1er degré. Un sentiment qui se retrouve à la fois au travers des perspectives de carrière, en matière d'avancement, de promotion, de titularisation et de rémunération.

Pouvoir d'achat, charge de travail et l'aménagement de carrière sont des axes d'amélioration prioritaire pour 35 % des personnels. Néanmoins, de manière générale les personnels de l'éducation nationale se sentent bien dans leur travail.

Nouveauté du baromètre, il inclut les accompagnants d'élèves en situation de handicap (**AESH**) qui ont été 3 000 à répondre au questionnaire. Ils et elles sont "en moyenne plus satisfaits de leur travail que les autres personnels de l'éducation nationale (7,1 contre 5,9 sur 10)" indique la DEPP qui ajoute que ils et elles "apprécient travailler dans leur école." Pourtant, les AESH souhaitent la valorisation de leur métier dans la société étant notamment "plus insatisfaits que les autres personnels de leur niveau de rémunération et de leurs perspectives de carrière."

La note : <file:///C:/Users/solde/Downloads/depp-ni-2024-24-03-160245.pdf>

Bon à savoir :

Fondation pour l'École : près de 3 M€ distribués à des écoles hors contrat

La "Fondation pour l'École", qui soutient financièrement les "écoles indépendantes" (ou "libres" ou "hors-contrat", *ndlr*), les conseille et leur propose des formations pour leurs personnels, leur a distribué l'an dernier 2,951 M€. Elle publie ce 26 janvier son bilan pour l'année scolaire 2022-2023 d'où il ressort que les dons et donations temporaires d'usufruit et d'assurances vie ont augmenté de 51 %. La somme des dons des particuliers représente 3,472 M€, celle des dons des entreprises, 210 K€, et les ressources "non liées à la générosité du public" un peu plus de 1M€, soit au total 4,787M€. Les frais de fonctionnement représentent 1 % de ce total, les frais de recherche de fonds 5 à 6 %. Les "actifs immobilisés" s'élèvent à près de 1,5 M€, les "actifs circulant" à 8,415 M€.

La Fondation indique leur avoir dispensé 2 300 conseils juridiques et institutionnels, et avoir mobilisé 13 salariés et 26 bénévoles. Elle organisera "le 4ème salon de la liberté scolaire" le 6 avril.

Le site :

https://www.calameo.com/read/005822757bb6ff51d9f02?utm_source=brevo&utm_campaign=Essentiel%202023%20-%20Envoi%20aux%20donateurs%20et%20amis&utm_medium=email

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE

Rappel de l'enquête

Pause méridienne et Restauration scolaire

Les DDEN sont des témoins et ce qu'ils observent peut servir à améliorer le service notamment de restauration.

Quels sont les 9 principes qui assureront le bien-être et la satisfaction des enfants et de leurs familles

- Bien acheter (proximité, produits bio et locaux)
- Bien cuisiner (cuisine traditionnelle, respect des saisons)
- Bien manger (éduquer le goût, s'ouvrir à la cuisine du monde)
- Bien sensibiliser (alimentation durable, lutte contre le gaspillage)
- Bien partager (alimentation solidaire et inclusive et tarification solidaire)
- Bien décider et expliquer (gouvernance participative, impliquer tous les acteurs)

Le DDEN lors de ses visites, lors des conseils d'école, lors de sa participation à des commissions peut et doit promouvoir ces principes. Les résultats de l'enquête montreront si le dossier avance.

Aussi, si vous ne l'avez pas encore fait, remplissez l'enquête à partir du site DDEN national ou du lien.

[Enquête 2023-2024 de la Fédération des DDEN sur la pause méridienne et la restauration scolaire. \(google.com\)](https://www.calameo.com/read/005822757bb6ff51d9f02?utm_source=brevo&utm_campaign=Essentiel%202023%20-%20Envoi%20aux%20donateurs%20et%20amis&utm_medium=email)

Appel aux dons

Chères et chers collègues

Après les inondations qui ont affecté durant de longues semaines le département du Pas-de-Calais, le Conseil fédéral du 17 janvier 2024 invite les Unions à faire un don à l'Union du Pas-de-Calais.

Votre contribution et celle de la Fédération permettront à l'Union du Pas-de-Calais de manifester sa solidarité en direction des coopératives des écoles les plus en difficultés.

S'il y a des dons de particuliers, la Fédération leur transmettra un CERFA pour défiscalisation à hauteur de 66% de la somme versée.

Les chèques transmis à la Fédération seront libellés :
« Union départementale des DDEN Pas-de-Calais ».

Vous remerciant pour votre aide.

Amitiés laïques et fédérales.

Pour le Conseil fédéral, Eddy KHALDI
Président de la Fédération des DDEN